

DECLARATION DU GROUPE PARLEMENTAIRE FRODEBU  
A L'ASSEMBLEE NATIONALE DU BURUNDI

**LE GROUPE PARLEMENTAIRE FRODEBU,**

- A. Vu la composition des Commissions judiciaires d'enquête mises sur pied le 4/4/1994 par décision du Procureur Général de la République
- B. Ayant constaté le comportement de certains membres de ces différentes commissions pendant la crise que nous traversons depuis le 21 octobre 1993
- C. Constatant la façon dont ces commissions sont en train de travailler, en procédant à des arrestations sélectives et abusives en violation de la loi et des droits de l'homme, surtout en province GITEGA et dans bien d'autres coins du pays
- D. Constatant que à de nombreux chefs-lieux des provinces (GITEGA - RUYIGI - KIRUNDO - NGOZI - KAYANZA - BUBANZA - MURAMVYA etc...) des fonctionnaires côtoyant régulièrement les responsables des parquets, des brigades et des commissariats de police se sont adonnés à des massacres de leurs collègues hutu et ne sont pas inquiétés alors qu'ils l'ont fait au grand jour.
- E. Constatant de ce fait que ces commissions judiciaires commencent à montrer leur couleur ethnique en voulant déstabiliser l'Administration du territoire par des arrestations nocturnes et/ou pendant des réunions de service

F. Constatant que ces commissions ne sont plus d'enquête, mais de jugement et d'exécution extrajudiciaires

G. Prenant acte de la Déclaration universelle des droits de l'homme en son article 3 et de la constitution de la République du Burundi en ses articles 11, 13, 14, 17 et 20.

**LE GROUPE PARLEMENTAIRE FRODEBU ;**

1. - demande au Gouvernement de faire respecter la loi et de faire du Burundi un pays de droit en décourageant la violation flagrante de la loi et des droits de l'homme.
2. - demande au Gouvernement de définir le rôle et le pouvoir judiciaire de ces commissions judiciaires d'enquête et porter à la connaissance de la population de leur composition et de leurs missions.
3. - demande l'élargissement de ces commissions à d'autres forces socio-professionnelles de la société burundaise, tels que les Ligues des Droits de l'homme et l'Administration, car il s'agit d'une question plus politique que judiciaire
4. - demande au Gouvernement de ne remplacer aucune de ces autorités administratives de la Province de Gitega et Buyigi arrêtés injustement en l'occurrence :

\* MADEBEDEBE Camille, Agronome Communal de MUTARO  
arrêté le 26/5/1994

\* KAMBAYEKO Philippe, Président du Tribunal de  
Résidence de Mutaho, arrêté et torturé le 26/5/1994  
à 23 h 00'

\* L'Administrateur Communal de MUTARO, arrêté le  
26/5/1994 à 21 h 00'

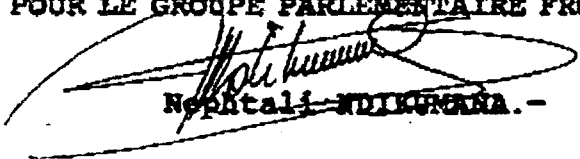
- \* Les Chefs des Zones Nyabiraba, Kabanga et Bukirasazi arrêtés le 30/5/1994 quand ils venaient en réunions
- \* Le secrétaire Communal de la commune Butezi (RUYIGI) arrêté le 18/5/1994.

5. - demande par la même occasion leur libération jusqu'à ce que leur responsabilité soit établie et la suspension de toute mesure d'arrestation avant l'élargissement de ces commissions comme stipulé ci-dessus.

6.- demande que les enquêtes se déroulent suivant l'ordre chronologique des faits, en commençant par les auteurs du putsch qui constituent l'origine de toute la tragédie.

Fait à Bujumbura, le 6 Juin 1994

POUR LE GROUPE PARLEMENTAIRE FRODEBU,

  
Nephatali NDIKURANA.-

VICE-PRESIDENT.